Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2024-036 du 20 décembre 2024 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2025,

Vu la demande du 1^{er} octobre 2025 de la société ARMEL ENTREPRISE, sise 4 rue des Villages – 44800 SAINT-HERBLAIN,

Considérant que la société ARMEL ENTREPRISE souhaite occuper le domaine public avec la mise en place d'un échafaudage, dans le cadre de travaux de ravalement au 105 rue du Docteur Boubée à Saint-Herblain, du 06 au 13 octobre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1: Du 06 au 13 octobre 2025, de 09h00 à 18h00, la société ARMEL ENTREPRISE est autorisée à occuper le domaine public avec la mise en place d'un échafaudage, dans le cadre de travaux de ravalement au 105 rue du Docteur Boubée à Saint-Herblain.

<u>ARTICLE 2</u>: Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- neutralisation d'une partie du trottoir au droit du n°105 rue du Docteur Boubée;
- installation autorisée pour l'échafaudage (7m de long x 1,25m de large);
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement sécurisé;
- en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne devront être interrompu;
- vitesse limitée à 30 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la sécurité et la visibilité des usagers.

<u>ARTICLE 3</u>: La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, des transports en commun et de ceux assurant la collecte des déchets, seront maintenus en permanence.

SERVICE:

SERVICE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET REGLEMENTATION

ARRÊTÉ: DPR-2025-1117

OBJET:

Réglementation en matière de circulation et de stationnement - occupation du domaine public - échafaudage - 105 rue du Docteur Boubée - du 06 au 13 octobre 2025

ARTICLE 4: La signalisation (et pré signalisation) réglementaire sera mise en place la société ARMEL ENTREPRISE. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant l'installation de l'échafaudage. Un soin particulier sera apporté à la signalisation nocturne.

<u>ARTICLE 5</u>: Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur le domaine public, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

<u>ARTICLE 6</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation

ARTICLE 7: L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de 20,30 € (1 semaine x 7 mètres x 2,90 €) du fait de l'installation d'un échafaudage sur le domaine public pendant une semaine.

<u>ARTICLE 8</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>:

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 03 OCTOBRE 2025

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 03 octobre 2025 Publié le 03 octobre 2025